



COMMUNE de MARCOUX
42130 MARCOUX

ARRÊTE MUNICIPAL
Modifiant la circulation
Rue du Bourg – Route de Gouterelle

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande de l'entreprise SARL GOURBIERE GACHET - 14 rue des Roseaux Verts 42602 MONTBRISON en date du 05 octobre 2023.

Considérant qu'en raison du bon déroulement des travaux de renouvellement EP et AEP sur la route départementale n°201 - rue du Bourg, route de Gouterelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 06/11/2023 et pour une durée de 49 jours, la circulation sera fermée rue du Bourg et route de Gouterelle.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place et signalée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

- ✓ Le Maire de la Commune,
 - ✓ L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Marcoux le 13 octobre 2023
Le Maire : Pierre VERDIER